



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2024.12.118 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Tableau des emplois créés et existant à la ville de Versailles. Actualisation du tableau des effectifs.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative

à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 décembre 2024 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

- Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de faire évoluer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins de recrutement.

Or, dans le cadre du plan de contrôle hiérarchisé des paies du service Gestion comptable de la Trésorerie publique de Versailles, il a été mis en lumière l'absence de référence aux délibérations créant les emplois dans les actes d'engagement (arrêté, contrat ...) de la ville de Versailles, malgré la mention de la délibération relative au tableau des effectifs.

L'ancienneté des postes, les modifications d'intitulés et l'évolution des missions ne permettent pas aujourd'hui de compiler l'ensemble des délibérations créant les postes inscrits au tableau des effectifs. Il est donc proposé d'établir une délibération collective de régularisation qui confirmera les créations antérieures de postes. C'est le premier objet de cette délibération.

Cette mention devra dorénavant et systématiquement être inscrite sur tous les nouveaux actes d'engagement qui permettra aux services de la Trésorerie générale d'être en possession de la pièce justificative au versement de toute rémunération d'agent public.

Dès lors, la délibération précisera l'intitulé du poste, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, ainsi que la durée hebdomadaire de temps de travail (annexe n° 1). Il convient de préciser que cette régularisation n'occasionne pas de créations d'emplois supplémentaires et s'inscrit dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

La présente délibération actant le nombre total de postes créés au sein de la collectivité, à savoir 1736 postes (dont 32 à temps non complet), est en cohérence avec les tableaux des effectifs présentés annuellement au Conseil municipal.

- Il est également présenté à l'assemblée délibérante le tableau des effectifs de la Ville pour approbation, tel qu'il a été soumis pour avis au Comité social territorial en date du 5 décembre dernier. Ce document est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la commune. Il retrace le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant les effectifs budgétaires pour chaque grade et emploi, par catégorie (annexe n° 2). C'est le deuxième objet de cette délibération.

Le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil municipal. Les modifications du tableau des effectifs de la ville de Versailles intervenues depuis la tenue du Conseil municipal du 14 mars 2024 résultent

- des nominations à la suite des lignes directrices d'avancements et de promotion interne du 1^{er} juillet 2024 ;
- des recrutements et mobilités.

Par dérogation, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ils exerceront les fonctions définies précédemment.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de confirmer l'existence de 1736 postes permanents dont 1704 à temps complet et 32 à temps non complet, au sein de la ville de Versailles, créés par diverses délibérations antérieures et présentés en annexe n° 1 ;
- 2) d'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

- 3) d'adopter le tableau des effectifs de la ville de Versailles tel que présenté en annexe n° 2 à la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.